



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 12675

## Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur une revendication majeure exprimée par les anciens combattants de la fonction publique, s'agissant de l'attribution de la campagne double. En application de la loi du 18 octobre 1999 reconnaissant l'état de guerre en Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc, et en s'appuyant sur le principe d'égalité des droits entre toutes les générations du feu, les anciens combattants souhaitent que leur situation statutaire soit corrigée en conséquence et que ce droit puisse désormais s'appliquer. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin de répondre aux attentes des anciens d'AFN de la fonction publique.

## Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité que à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a donc été demandé au Service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tout autre service. L'examen de cette question a révélé la complexité du problème soulevé, ainsi que l'ampleur des vérifications à effectuer pour parvenir à un résultat satisfaisant. Pour autant, le secrétaire d'État aux anciens combattants souhaite poursuivre l'étude très attentive de cette revendication, dont le règlement se heurte à l'heure actuelle à des difficultés réelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Bataille](#)

**Circonscription :** Nord (22<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12675

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2003, page 1309

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 2924